



## PAUSE MERIDIENNE REGLES DE VIE ET REGLEMENT INTERIEUR AU RESTAURANT SCOLAIRE ET SUR COURS

\*\*\*\*\*

Gestionnaire : **Commune de LOUVERNÉ**  
Adresse : 2, rue Abbé Angot  
Réservation : **Portail Famille**  
☎ 02-43-01-10-08  
E-mail : [accueil.mairie@louverne.fr](mailto:accueil.mairie@louverne.fr)

Réservation : **Portail Famille**  
E-mail : [portail.famille@louverne.fr](mailto:portail.famille@louverne.fr)

Implantation : **Restaurant Scolaire**  
Adresse : rue du Stade  
☎ 02-43-01-13-71  
E-mail : [restosco@louverne.fr](mailto:restosco@louverne.fr)

Implantation : **Planète Couleur (ALSH)**  
Adresse : rue Paul Gauguin  
☎ 02-43-01-27-82  
E-mail : [alsh@louverne.fr](mailto:alsh@louverne.fr)

\*\*\*\*\*

### REGLES DE VIE

**Règles de vie = Respect :**

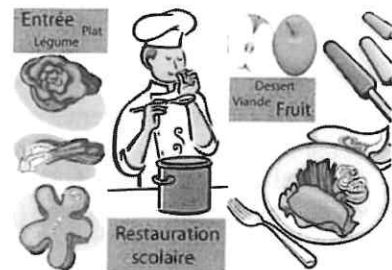
- des autres,
- de la nourriture,
- de l'environnement

**Ce que nous devons respecter TOUS ensemble :**

- je vais aux sanitaires et me laver les mains avant d'aller à table,
- j'ai le droit de manger avec mes copains et de prendre mon temps,
- je goûte un peu aux plats, même si je n'aime pas trop,
- je parle doucement pour ne pas faire trop de bruit,
- je mange proprement et ne joue pas avec les aliments,
- je dois être poli(e) et respectueux(se) avec le personnel du restaurant scolaire et de la cour, mes camarades,
- je n'emporte pas de la nourriture sur la cour,
- je respecte le mobilier.

**Si je ne respecte pas ces règles :**

- je peux être isolé(e),
- je peux copier les règles que je n'ai pas respectées,



- mes parents sont prévenus,
- je peux recevoir un avertissement,
- je peux être exclu(e) de la pause méridienne.

\*\*\*\*\*

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1 Le restaurant scolaire accueille :**

- les enfants scolarisés à Louverné sur le temps scolaire. L'inscription se fait via le site de la mairie de Louverné sur l'espace personnalisé du Portail Famille dans les délais prescrits.

Pour toute première inscription : un formulaire d'ouverture de compte est téléchargeable sur le site de la mairie.

- les enfants de LOUVERNÉ, la CHAPELLE-ANTHENAISE, CHÂLONS-DU-MAINE, SACÉ et d'autres communes inscrits sur les temps de vacances scolaires et les mercredis-loisirs. L'inscription se fait via le site de la mairie de Louverné sur le Portail Famille dans les délais prescrits selon les délais d'inscription de la période concernée.

### **Article 2 Absence de l'enfant :**

Toute absence au restaurant scolaire, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues.

**Article 3** Ce temps méridien est réservé aux seuls enfants qui mangent au restaurant scolaire.

### **Article 4 Horaires d'ouverture aux enfants et tarifs du Restaurant Scolaire :**

#### Horaires :

- à partir de 11h30 et jusqu'à 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires,

- de 12h00 à 13h30 les mercredis en périodes scolaires et tous les jours de vacances.

#### Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont réévalués tous les ans selon le quotient familial de la famille.

### **Article 5 Les repas**

Les menus sont équilibrés et variés. Les repas sont confectionnés chaque jour au Restaurant Scolaire et servis en salle pour les maternels et au self pour les primaires.

Une attention est portée sur le choix des produits en privilégiant les produits de saison, locaux et bio.

Les quantités servies sont adaptées à l'âge des enfants.

### **Article 6 Deux types de services existent en période scolaire**

- Pour les enfants de maternelle, le service se fait à table dans une salle.

- Pour les plus grands uniquement, à partir du CP, les enfants passent par un self, puis vont s'installer dans une autre salle. Ils choisissent entre deux entrées et deux desserts. **Ceci participe à l'acquisition de leur autonomie.** Le plat est unique.

### **Article 7 Le personnel encadrant :**

- les agents de la restauration scolaire,

- les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ASEM),

- des animateurs. À l'arrivée au restaurant scolaire ou dans la salle, un animateur pointe sur la tablette les enfants. Les élémentaires entrent par groupes de 25.

Ils accompagnent les enfants au restaurant scolaire. Ils assurent le service et veillent au bon déroulement du repas.

Les ATSEM et ASEM gèrent les enfants à la sieste.

Sur les cours, les maternels qui ne dorment pas et les élémentaires sont encadrés par des animateurs et des éducateurs sportifs. La pause méridienne est un moment de détente et de temps libre. Du matériel est mis à

.../...

disposition des enfants pour jouer : seul ou en groupe (ballons, jeux de société, matériel pour dessiner...). Des activités sont proposées (jeux collectifs, jeux de cours, bibliothèque, activités manuelles...).

**Article 8** Toute forme de violence (*physique ou verbale*) est interdite. Chaque enfant s'engage à adopter un comportement respectueux, ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres enfants et du personnel. Chaque enfant s'engage également à se tenir correctement à table, à respecter le matériel (vaisselle et mobilier) mis à sa disposition, les locaux qui devront être maintenus propres, ainsi que l'environnement extérieur.

Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

**Article 9** Chaque enfant est invité à goûter les aliments proposés. Goûter, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.

Sans présentation d'un PAI (*Protocole d'Accueil Individualisé*), aucun repas de substitution ne pourra être proposé.

En fin de repas, les enfants du self débarrassent leur plateau et sortent dans le calme. Les enfants de l'école Jean de La Fontaine retournent seuls sur la cour de l'école et ceux de l'école Sainte Marie attendent un adulte pour leur faire traverser la rue et les accompagner.

**Article 10** L'enfant ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf dans le cadre d'un PAI (*Protocole d'Accueil Individualisé*).

**Article 11** Tout enfant inscrit pour le repas du midi doit obligatoirement prendre son repas au restaurant scolaire.

**Article 12** Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol, la Commune de LOUVERNÉ ne pourra être tenue pour responsable.

**Article 13** La présence de l'enfant sur cette pause méridienne vaut acceptation par les parents et l'enfant du présent règlement. **Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le fonctionnement de ce temps de pause, pourra entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service.**

Fait à LOUVERNÉ, le 04 novembre 2020

**Le Maire**  
**Sylvie Vielle**



**Date :**

**Et signature du représentant légal**  
**Précédée de la mention manuscrite**  
**« Lu et approuvé »**

**Signature de l'enfant :**